



## Statut de vacataire à l'université : légalité

Par **viaana**, le **10/10/2011** à **21:30**

Bonjour,

Je suis chargée d'enseignement dans une université que je ne nommerai pas. Jusqu'à là, j'étais étudiante, je rentrais donc sans problème dans la catégorie des "agents temporaires vacataires" (étudiants, -28ans, pas autorisés à donner plus de 96h de cours équivalent TD par an). Cette année, l'université a refusé de m'embaucher comme vacataire "classique" parce que je ne peux pas justifier d'une activité salariée de minimum 900 heures par an. Elle me contraint donc à payer une nouvelle inscription pour pouvoir enseigner. En gros, je dois payer pour travailler, ce qui ne me semble pas très légal. (Un quart de mes cours vont donc être donnés à titre gratuit, pour financer mon inscription fictive à l'université). Est-ce bien légal et quel peut être le recours (en dehors de ne pas donner ces cours du tout)?

2e question : on vient de me signifier que n'étant pas inscrite en doctorat, (mais titulaire d'un master, tout "professionnalisant" qu'il soit) donner des cours est illégal (alors que l'université a bien accepté mon dossier jusqu'à présent et payé mes heures). Qu'en est-il ?